

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

20 DECEMBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Convention avec la
S.N.C.F. pour la vente
des titres d'abonnement
pour parcs de
stationnement sur voirie**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 21 décembre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 28 décembre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 décembre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathieu LHERITEAU

L'an deux mille sept, le 20 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD*, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Monsieur HAIAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL*, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS*, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER*, Madame USQUIN

*Madame RICHARD (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13-03-04-06-07-16-17)

*Monsieur HAIAT (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05)

*Monsieur RAVEL (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 07 H 09-02-05-01-10-11-12-13)

*Madame ISAAC-de LEMOS (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007, le compte-rendu des actes administratifs)

*Madame GOMMIER (sauf pour le dossier 07 H 00, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2007)

Avaient donné procuration :

*Madame RICHARD à Madame ROCCHETTI

Madame CADOREL à Monsieur MOREL

*Monsieur RAVEL à Madame CROS

Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC

Monsieur BINET à Madame FRYDMAN

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

N° DE DOSSIER : 07 H 07

OBJET : CONVENTION AVEC LA S.N.C.F. POUR LA VENTE DES TITRES D'ABONNEMENT
POUR PARCS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs**

L'ouverture au service voyageurs, le 12 décembre 2004, du premier tronçon de la Grande Ceinture Ouest par Réseau Ferré de France et la S.N.C.F. entre Noisy-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye a permis la réouverture de deux gares sur le territoire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

A cette occasion, afin de contribuer au développement des transports collectifs, la Ville a mis à disposition des voyageurs, des parcs-relais d'une capacité totale de 321 places aux abords des deux gares.

L'accès à ces parcs-relais est subordonné à l'acquittement d'un droit de stationnement, en application des tarifs votés annuellement par le Conseil Municipal. Pour faciliter l'utilisation de ces parcs par les usagers, la Ville a créé des abonnements hebdomadaires ou mensuels et en a confié, par convention, la délivrance à la S.N.C.F.. En contrepartie de ses obligations, la S.N.C.F. percevra une rémunération fixée à 7 % du montant total des ventes des titres hors taxes.

Cette convention arrivant aujourd'hui à expiration, il est souhaitable de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTE, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,

Le 1^{er} Maire-Adjoint,

Conseillère Régionale d'Ile-de-France



Roselle CROS

